

COMPTES – RENDUS des SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 FEVRIER 2009

L'an deux mil neuf, le cinq février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLEYBEN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Annie LE VAILLANT, Maire.

Assistaient à cette réunion : Paul GLEVAREC - Maurice LABOUS – Stéphane GIRODON - Pascal CAM – Roger LE SAUX - Eric JAN – Joseph BERNICOT – Gaëlle GOISNARD - Marie - Madeleine DOUGUET - Claude MARCHALOT - Jean – René FAVENNEC - Agnès LE GOFF - Rozenn TANGUY – Jean-Claude CAVELLAT - Patrice PERSON - Céline CARO - Sylvie JEZEQUEL - Eric PALUD - Nicole JAOUEN - Nathalie POULIQUEN - Gérard HERAULT

Absent non représenté : Bruno RIVOAL -.

Nombre de conseillers : - en exercice : 23
- présents : 22
- votants : 22

Monsieur Claude MARCHALOT a été nommé secrétaire de séance

=====

OBJET : Compte administratif 2008 du BUDGET GENERAL de la COMMUNE :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Paul GLEVAREC, Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'approuver le compte administratif 2008 du budget COMMUNAL, qui fait apparaître :

- en section de fonctionnement un excédent cumulé de 627 343,45€
- et en section d'investissement un déficit de clôture de 236 883,75

=====

OBJET : Compte administratif 2008 du service annexe de l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Paul GLEVAREC, Adjoint au Maire, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, à l'exception de Madame Annie LE VAILLANT, Maire, qui s'est retirée, d'approuver le compte administratif 2008 du service annexe d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 70.889,79 € et un déficit d'investissement de 262 544,75

=====

OBJET : Compte administratif 2008 du service annexe de l'EAU POTABLE:

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Paul GLEVAREC, Adjoint au Maire, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, à l'exception de Madame Annie LE VAILLANT, Maire, qui s'est retirée, d'approuver le compte administratif 2008 du service annexe de l'EAU POTABLE, qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 40.057,71€ et un excédent d'investissement de 5 073,68 €.

=====

OBJET :Compte administratif 2008 du service annexe de l'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF:

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Paul GLEVAREC, Adjoint au Maire, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, à l'exception de Madame Annie LE VAILLANT, Maire, qui s'est retirée, d'approuver le compte administratif 2008 du service annexe de l'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, qui fait apparaître un déficit de fonctionnement de 22.916,34 €.

=====

OBJET : Compte administratif 2008 du service annexe du lotissement de « KERZEUC'H II » :
Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Paul GLEVAREC, Adjoint au Maire, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, à l'exception de Madame Annie LE VAILLANT, Maire, qui s'est retirée, d'approuver le compte administratif 2008 du service annexe de du Lotissement de « KERZEUC'H II » qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 85.600,63 € et un déficit d'investissement de 76.508,22 €

=====

OBJET : Compte administratif 2008 du service annexe du lotissement des « NOISETIERS » :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Paul GLEVAREC, Adjoint au Maire, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, à l'exception de Madame Annie LE VAILLANT, Maire, qui s'est retirée, d'approuver le compte administratif 2008 du service annexe de du Lotissement des « NOISETIERS » qui fait apparaître un total de dépenses et recettes de fonctionnement en équilibre de 233.776,86 € et un total de dépenses et recettes d'investissement en équilibre de 136.451,70 €

=====

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2009 :

Madame le Maire communique à l'Assemblée les grands axes de réflexion qui devront guider les travaux de la Commission municipale des Finances lors de la préparation des budgets primitifs de l'exercice 2009, tels qu'ils ont été définis le conseil municipal réuni en séance de travail, le 29 janvier 2009.

Les grandes lignes des budgets primitifs 2009 concernent :

Au niveau des indicateurs financiers de la commune pour 2009 :

Les concours de l'Etat progressent en 2009 de 2% ; Ils évolueront au cours des 3 prochaines années de 1,74% en 2010, de 1,71% en 2011 et de 1,68% en 2012

Les valeurs locatives foncières font l'objet pour 2009, d'une revalorisation forfaitaire de + 2,50% pour les propriétés bâties et + 1,50% pour le foncier non bâti.

Les « points forts » du budget 2009 :

SECTION de FONCTIONNEMENT :

• **Salle de Rencontres de Loisirs et de la Culture :**

- recrutement de personnel à prévoir :
animation – programmation – gestion
entretien et maintenance
- **frais de fonctionnement à intégrer :**
électricité – gaz – eau – téléphone
nettoyage de tout ou partie des locaux
frais d'organisation de manifestations et spectacles
recettes de location ou entrées aux spectacles

- Envisager certains aménagement légers (tracés à la peinture) afin d'obliger les véhicules à se garer en bordure de chaussée le long de certaines voies dont la largeur incite à rouler vite alors que les véhicules des riverains sont garés sur les trottoirs et empêchent leur utilisation ;
- Prévoir tout ce qui est nécessaires en panneaux, peinture, marquage au sol et petits aménagements pour garantir, partout où cela s'avère nécessaire, la sécurité des piétons et autres usagers des voies et espaces publics ;
- Envisager le « flochage » des véhicules municipaux afin de les « personnaliser », dans un souci d'image et de communication et procéder aussi à leur signalisation réglementaire pour les arrêts en bordure de voies ou autres endroits peu appropriés, dans un souci de sécurité,;

- Tenir compte, autant que faire se peut, des avis et suggestions émis par les membres du Conseil Municipal des Jeunes pour les décisions concernant les petits et plus importants projets qui seront inscrits aux budgets.

SECTION d'INVESTISSEMENT :

Salle de Rencontres de Loisirs et de la Culture :

- Solde des travaux et subventions complémentaires à intégrer (FNADT et Conseil Général pour parquet)
- acquisition e mobilier et matériel

Travaux de voirie et aménagements urbains : *

- Aménagement des abords : Petite Place et espaces publics vers le gymnase Pierre Cloarec et l'école maternelle ;
- Création de toilettes publiques
- Travaux de voirie urbaine et rurale
- Premiers travaux d'aménagement du Secteur Nord – Ouest : création de voiries ?
- Mise en place d'équipements pour favoriser l'accueil des camping – caristes.

Travaux de bâtiments : *

- Travaux de restauration des baies et fenêtres de la sacristie de l'église Saint – Germain – Restauration Calvaire de la chapelle de La Trinité.
- Travaux de mise aux normes de l'ancien bâtiment du Centre Nautique
- Travaux d'extension du Centre Socioculturel et plus particulièrement de la bibliothèque, pour la création de l'Espace Public Numérique ;
- Création d'un plancher au-dessus de la Salle de Fêtes (local archives et autres utilisations ?)
- Lancement des études pour la création de nouveaux locaux scolaires dans le cadre du regroupement qui va intervenir entre l'école maternelle et l'école primaire ;
- Réflexion sur les infrastructures sportives et les possibilités d'évolution

Acquisitions de terrains

- Acquisition de terrains pour la création de nouvelles réserves foncières ;

EHPAD Jef LE PENVEN :

- acquisition du bâtiment à l'OPAC départemental « HABITAT 29 »
- travaux d'encloisonnement

BUDGET du SERVICE ANNEXE de l'EAU :

Renforcement du réseau d'alimentation en eau potable et de la défense incendie sur le secteur où vont être entreprise les travaux d'aménagement du secteur Nord – Ouest (Petite Place – rue des Pâquerettes – haut de la rue du Cimetière) ;

Mise aux normes de 3 installations d'assainissement individuel situées en périmètre de protection du captage de La Madeleine.

Mise en place d'un schéma directeur intercommunal d'alimentation en eau potable.

BUDGET du SERVICE ANNEXE de l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Renforcement et extension du réseau de collecte des eaux usées sur le secteur où vont être entreprise les travaux d'aménagement du secteur Nord – Ouest.

OBJET : Vente de l'atelier - entrepôt communal dit « Atelier Veirman » à un entrepreneur de Travaux Publics;

Madame le Maire indique à l'Assemblée qu'un entrepreneur de Travaux Publics de la commune, en l'occurrence il s'agit de Philippe RIOU du « Moulin de Killien », s'est porté acquéreur de l'atelier – entrepôt communal dit « Atelier Veirman », laissé vacant suite au départ de l'entreprise de messagerie – transports « SEBGEO ».

Le Maire indique que cet ensemble (bâtiment de 200 m2 et terrain de 3.300 m2) a été évalué par le service du Domaine, par avis en date du 20 janvier 2009, et selon les termes employés par l'Inspecteur ayant procédé à cette évaluation, « la valeur vénale de l'atelier et du terrain dont il s'agit ne paraît pas devoir dépasser 80.000 € ».

Le Maire indique à l'Assemblée que, compte – tenu de l'état de certains éléments de couverture, il est proposé de vendre cet atelier et les 3.300 m2 de terrain attenants au prix de 78.000 €.

Le Conseil Municipal décide

- **de la vente par la commune au profit de Monsieur Philippe RIOU, entrepreneur de terrassement à PLEYBEN, de l'atelier – entrepôt communal et son terrain d'assiette, le tout cadastré section XCV n°494, pour une contenance de 3.300 m2, pour le prix principal net vendeur de 78.000 €**
- **d'autoriser le Maire à signer, au nom de la commune, l'acte de vente à intervenir et toutes pièces y afférentes.**

=====

OBJET : Acquisition de deux parcelles de terrain entre la Rue Edouard Rolland et la Route du Moulin du Chantre pour la constitution d'une réserve foncière :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, par délibération du 13 décembre 2007 le précédent conseil municipal avait pris une délibération décidant de l'acquisition de deux parcelles de terrain à bâtir, comprises entre la rue Edouard Rolland et le chemin d'exploitation de « Kerguillay », appartenant à Madame Anne JAIN et sa fille, cadastrée section XV n°51 et 52, **pour une contenance totale de 22.720 m2**, plus une partie de la parcelle cadastrée section AE N°2, pour une superficie à déterminer en accord avec le vendeur et qui servira d'accès aux deux parcelles à partir de la rue Edouard Rolland, **au prix de 4,00 € / m2, soit pour un montant total de l'ordre de 91.000 € ;**

Le Maire explique que, depuis cette date et compte – tenu des accords intervenus entre Madame JAIN, sa fille et la commune concernant l'accès à ces deux parcelles à partir de la Rue Edouard Rolland, un nouveau découpage de deux de ces parcelles est intervenu.

Aussi, afin de simplifier et de clarifier la situation, elle propose au conseil de prendre une nouvelle délibération qui annulera et remplacera celle du 13 décembre 2007, concernant cette acquisition foncière par la commune.

Le Conseil Municipal, dans le cadre de la constitution d'une nouvelle réserve foncière, décide après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, de procéder à l'acquisition auprès de Madame Anne PIRIOU veuve JAIN et de sa fille Anne – Noëlle JAIN, de trois parcelles de terrain à bâtir,

- **parcelle AE n°551 pour une contenance de 2a 43 ca**
- **parcelle XV n°614 pour une contenance de 81a 70 ca**
- **parcelle XV n°52 pour une contenance de 1ha 43a 70 ca**

soit au total une superficie de 2ha 27a 83ca pour un prix global de 91.132 € , frais de notaire et de géomètre en sus, à la charge de la commune, acquéreur.

Dans le cadre de cette acquisition, le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que toutes les pièces annexes.

Madame le Maire indique également, dans le cadre de la viabilisation future de ces parcelles, la précédente Municipalité avait obtenu de Madame Marie – Thérèse COZIEN épouse de Monsieur HASCOËT Gabriel, l'autorisation de créer sur la parcelle cadastrée section XV n° 578 lui appartenant, qui sera le FONDS SERVANT, une servitude de tréfonds pour le passage de canalisations d'eaux usées, pour la desserte de la parcelle XV n°52, propriété de la commune, qui sera le FONDS DOMINANT.

Le Maire indique que cette servitude s'exercera sur une bande de 4 mètres de largeur et une profondeur de 3 mètres, côté Nord de la parcelle XV 578 et propose donc au conseil municipal de prendre une délibération approuvant la création d'une servitude de tréfonds sur la parcelle XV n°578, appartenant à Madame Marie - Thérèse COZIEN épouse HASCOËT et en acceptant les conditions.

Le Conseil Municipal, dans le cadre de la viabilisation future des parcelles AE n°551, XV n°614 et XV n°52, décide d'approuver la création d'une servitude de tréfonds sur la parcelle XV n° 578, appartenant à Madame Marie - Thérèse COZIEN épouse HASCOËT, d'en accepter les conditions telles que définies ci – dessus et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention de

servitude, consentie à titre gratuit, mais évaluée à CENT EUROS pour les besoins de la publicité foncière.

=====

OBJET : Reconduction pour l'année 2009 du marché de travaux, dit « à bons de commande », pour les travaux de modernisation de la voirie communale, passé en 2008 avec le groupement d'entreprises SCREG OUEST / SACER ATLANTIQUE :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, pour la réalisation des travaux de modernisation de la voirie communale qui seront déterminés par les commissions des travaux ruraux et urbains, un appel d'offres ouvert a été lancé le 7 janvier 2008.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 15 avril 2008, avait approuvé un marché dit « à bons de commande » avec le Groupement d'entreprises SCREG OUEST / SACER ATLANTIQUE pour les travaux de modernisation de la voirie communale à réaliser en 2008.

Ce marché, dit « à bons de commande » peut légalement être reconduit sur les années 2009 à 2011, si le conseil municipal le souhaite, en conservant les différents prix apparaissant au bordereau des prix de 2008, affectés d'un coefficient de révision prévu au présent marché.

Compte – tenu de la qualité des travaux effectués en 2008, le Maire propose donc au conseil municipal de reconduire, pour l'année 2009, ce marché de travaux dit « à bons de commande » avec le Groupement d'entreprises SCREG OUEST / SACER ATLANTIQUE pour les travaux de modernisation de la voirie communale à réaliser en 2009.

Le Conseil Municipal, décide de reconduire, pour l'année 2009, le marché de travaux dit « à bons de commande » avec le Groupement d'entreprises SCREG OUEST / SACER ATLANTIQUE pour les travaux de modernisation de la voirie communale à réaliser en 2009, dans les conditions prévues au dit marché.

=====

OBJET : Approbation de la convention à intervenir avec le Conseil Général du Finistère concernant l'assistance technique apportée à la commune par les services du Conseil Général (Service d'Appui Technique à l'Assainissement – SATEA) dans le domaine de l'assainissement collectif :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que le Conseil Général du Finistère, conformément à son Agenda 21 et soucieux de contribuer à l'atteinte du bon état des eaux fixé par la Directive cadre européenne 200 – 60 CE, met à disposition des maîtres d'ouvrage de systèmes d'assainissement collectif une assistance technique assurée par le Service d'Appui Technique à l'Eau et à l'Assainissement (SATEA), dont la commune de PLEYBEN bénéficie déjà depuis bon nombre d'années et dont le contenu est le suivant :

- Assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues, incluant la prise en compte d'un volet développement durable ;
- Assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance des installations,
- Validation et exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages, assistance aux différentes études menées par le maître d'ouvrage sur son système d'assainissement ;
- Assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique au réseau ;
- Assistance pour la programmation de travaux ;
- Assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels, par le biais du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) .

La convention proposée par le Conseil Général définit :

- son cadre d'application, son, objet et ses limites, le contenu de l'assistance technique et sa durée fixée à 5 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans un délai de 3 mois ;
- l'engagement de la collectivité (mise à disposition des informations – autorisant les agents du département à pénétrer dans les installations – se faire représenter par u élu ou un intervenant technique lors es visites – prévenir le département de toute modification opérée sur les installations – assurer l'entretien des installation selon les règles et protocoles définis et affecter le personnel et le matériel nécessaire – réaliser les tests et analyses nécessaires au suivi courant de l'installation) ;
- l'engagement du département (conseiller le maître d'ouvrage pour une optimisation des résultats – établir un rapport de visite sous un délai maximal 'un mois – réaliser le programme de visites défini dans l'annexe à la convention – réaliser le rapport de synthèse annuelle – assurer la formation technique du personnel exploitant

- assurer l'appui technique demandé en mettant à disposition le personnel compétent pour les visites et l'aide technique.

Le Conseil Municipal décide d'approuver la convention à intervenir entre la commune et le Conseil Général du Finistère concernant l'assistance technique apportée à la commune par les services du Conseil Général (Service d'Appui Technique à l'Eau et à l'Assainissement – SATEA) dans le domaine de l'assainissement collectif et d'autoriser Madame le Maire à la signer, au nom de la commune.

=====

OBJET : Approbation des marchés de travaux pour la restauration des 4 baies de la sacristie de l'église Saint – Germain :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, dans le cadre des travaux de restauration des baies et fenêtres de la sacristie de l'église Saint – Germain, programme lancé en 2006 à la demande de Madame l'Architecte des Bâtiments de France et qu'il est maintenant urgent de réaliser, une consultation a été lancée le 19 novembre 2008, par l'intermédiaire du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, pour 3 lots de travaux : Menuiserie – Maçonnerie et Ferronnerie.

Dix entreprises ont répondu à cette consultation pour les différents lots et le Maire donne connaissance au conseil des propositions faites concernant le choix des entreprises à retenir, après analyse des offres par les techniciens du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine,

Le Conseil Municipal décide de confier les travaux de restauration des quatre baies et fenêtres de la sacristie de l'église Saint – Germain aux entreprises ci – dessous désignées :

Menuiserie :

Entreprise SAVINA

de PLOUHINEC pour un montant de travaux de

3.701,00 € HT

Maçonnerie :

Entreprise Pierre FOC'H

de LA CHAPELLE CARO (56) pour un montant de travaux de

19.979,45 € HT

Ferronnerie :

Entreprise LE CLEAC'H

De PLONEOUR – LANVERN pour un montant de travaux de

3.610,80 € HT

soit pour un montant total de travaux Hors Taxe de 27.291,25 €, ou encore 32.640,33 € TTC ;

Le conseil autorise également Madame le Maire à signer les ordres de service à ces entreprises pour la réalisation de ces travaux et à solliciter les aides de

- **l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) (40%)**
- **le Conseil Régional de Bretagne (15%)**
- **le Conseil Général du Finistère (25%)**

pour le financement de ces travaux.

=====

OBJET : Approbation du « contrat fourrière » à intervenir avec le refuge de la S.P.A. de Cornouaille à CONCARNEAU, pour la prise en charge des animaux recueillis :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, depuis février 2004, la commune a passé avec la Société Protectrice de Animaux de Cornouaille à CONCARNEAU une convention de prestation d'exploitation de fourrière municipale, précisant les conditions dans lesquelles les animaux recueillis sur la commune en état de divagation y sont ensuite réceptionnés et gardés en fourrière.

Le Maire propose donc au conseil de reconduire pour l'année 2009, dans les mêmes conditions que précédemment et pour un tarif identique à celui pratiqué depuis 2006.

Le Conseil Municipal décide de reconduire ce contrat pour l'année 2009 moyennant le paiement par la commune d'une souscription à ce service fixé à 0,65 € / habitant, soit 2.359,50 € au total, pour un tarif par habitant inchangé depuis 2006 et de m'autoriser à signer ledit contrat.

Le Conseil Municipal demande, dans le cadre de l'examen de cette question, qu'une autre solution moins coûteuse pour la collectivité soit éventuellement envisagée l'an prochain pour recueillir les animaux en divagation, peut - être dans le cadre de la Communauté de Communes.

=====

OBJET : Approbation de l'avenant n°2 à intervenir à la convention passée entre la commune et la Société « TERRALYS », pour le suivi agronomique de la filière de valorisation des boues d'épuration :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, dans le cadre de la valorisation agricole des boues d'épuration, un suivi agronomiques des terres épandues est obligatoire et celui - ci est confié à la société « TERRALYS » de SAINT - HERBLAIN (44).

Le Maire signale que, suite à la mise en service de la nouvelle station, la société 'TERRALYS » propose un avenant à la convention initiale passée avec la commune, qui consiste à adapter le contrat en cours au nombre d'analyses à prévoir.

En effet, pour 2009, qui est la première année complète de fonctionnement de la nouvelle station, le suivi analytique obligatoire des boues est de 4 VA (paramètres agronomiques) 2 ETM (éléments traces métalliques) et 1 CTO (composé traces organiques).

Le coût annuel de la rémunération de la société « TERRALYS » pour assurer le suivi agronomique de l'épandage des boues d'épuration est de 3.137,00

Le coût correspondant à la prestation supplémentaire qui est à réaliser pendant la 1^{ère} année complète de fonctionnement, soit en 2009, est de 596 € HT.

Par la suite, à partir de 2010 et si la production de boues se maintient à moins de 32 Tonnes de matières sèches, le suivi annuel dit « de routine » sera de 2 VA et 2 ETM, pour un coût de 3.246 € H.T.

Le Conseil Municipal décide d'approuver ce second avenant à la convention passée avec la société « TERRALYS » pour assurer le suivi agronomique de l'épandage des boues d'épuration et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

=====

OBJET : Règlement à l'Association « La Coudraie » des frais d'occupation de la salle rue de la Gare par les associations sportives locales durant l'année 2008 :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, compte - tenu du manque de locaux communaux pour accueillir diverses activités associatives, plusieurs associations locales «(Sambo - Judo - Step et danses bretonnes) utilisent ou ont utilisé la salle de l'Association « La Coudraie » pour leurs activités, en 2008.

Conformément à ce qui avait été convenu entre cette association et le conseil municipal en place jusqu'en mars 2008, la commune prendrait à sa charge les frais de location de cette salle par les associations locales (entretien - chauffage et éclairage) et en réglerait directement le montant à l'Association, sur présentation par celle - ci d'une facture reprenant le nombre d'heure d'occupation par les différentes associations durant l'année écoulée.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à régler à l'Association « La Coudraie » une facture de 3.718 € pour l'occupation de la salle du même nom, en 2008, par cinq associations pleybenoises, pour un total de 286 heures et un prix de location qui comprend l'entretien, le chauffage et l'éclairage des locaux, fixé à 13,00 € / heure.

=====

OBJET : Salle de Rencontres, de Loisirs et de la Culture : avenants aux marchés de travaux :

- **Avenant n°2 au marché de travaux du lot n°15 : « Electricité - courants forts et faibles » :**

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, dans le cadre de la construction de la Salle de Rencontres, de Loisirs et de la Culture actuellement en cours, il est proposé de réaliser plusieurs travaux supplémentaires, qui n'étaient pas prévus dans le devis initial du lot n° 15 « Electricité - courants forts et faibles » ;

Il s'agit : du précablage de la sono de la salle, de la mise en place de 6 fourreaux en attente de la régie sono, d'un complément de l'éclairage extérieur de la salle, pour un montant total de travaux supplémentaires de 1.452,40 € H.T., soit 1.737,07 E TTC

Le Conseil Municipal autorise la réalisation de ces travaux supplémentaires au lot n°15, dans le cadre d'un avenant n°2 au marché initial passé avec l'Entreprise « DOURMAP », pour un montant de 1.452,40 € H.T., soit 1.737,07 € TTC.

- **Avenant n°1 au marché de travaux du lot n°1 : « Charpente métallique» :**

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, toujours dans le cadre de la construction de la Salle de Rencontres, de Loisirs et de la Culture, il y a lieu d'envisager un 1^{er} avenant au lot n°1 « Charpente Métallique » attribué à l'Entreprise BRITTON, pour des travaux en moins et des travaux supplémentaires :

- **Les travaux en moins :**

concernent la suppression de la peinture intumescente sur les poutrelles du treillis, sur les pannes et les contreventements, pour un **total Hors Taxe de travaux en moins de 10.628,46 €**

- **Les travaux en plus :** pour un montant total de 7.540,80 € concernent

- le flocage de la poutre centrale **pour 2.104,80 € H.T.**
- la fourniture et pose de 6 « patiences » **pour un montant de 2.677,20 € H.T.**
- la fourniture et pose d'une ossature pour le support de la cloison mobile en position ouverte, **pour un montant de 2.758,80 € H.T.**

soit, pour cet avenant n°1 au lot « CHARPENTE METALLIQUE », un solde de travaux en moins de 3.087,66 € H.T.

Le Conseil Municipal autorise la réalisation de ces travaux en moins et de ces travaux supplémentaires au lot n°1 « Charpente Métallique », dans le cadre d'un 1^{er} avenant au marché initial passé avec l'Entreprise « BRITTON », pour un montant global de travaux en moins de 3.087,66 € H.T., soit 3.692,84 € TTC.

=====
OBJET : Proposition de signature d'une convention d'assistance permanente en assurance avec le Cabinet de consultants « Insurance Risk Management » :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, suite aux informations données en fin de la séance du conseil du 11 décembre dernier, Monsieur CAHOREAU, Consultant qui a mené la procédure de renégociation des contrats d'assurance de la commune, a fait parvenir, le 28 janvier dernier, une synthèse du rapport d'analyse des offres, que chacune et chacun des conseillers municipaux qui le souhaitent pourra consulter en Mairie.

En résumé, Madame le Maire indique que ce qu'il importe de retenir suite à cette renégociation des marchés d'assurance de la commune, c'est que le gain pour la commune, tous contrats confondus, est de 23.716 € / an, soit environ 95.000 € sur les quatre ans à venir, avec, pour chaque contrat, de bien meilleures garanties et de bien meilleures conditions que celles qui existaient auparavant.

Madame le Maire propose alors que, comme suite au travail réalisé par Monsieur CAHOREAU, du cabinet de consultants « Insurance Risk Management et compte – tenu de la bonne connaissance qu'il possède maintenant des dossiers de la commune de PLEYBEN et de ses compétences en matière d'assurance des collectivités territoriales, de conclure avec ce Cabinet de consultants en assurance une convention permanente d'assistance, pour les 4 années à venir, moyennant une rémunération annuelle de 1.200 E H.T. non révisable, qui portera sur tous les aspects des différents contrats et problèmes susceptibles de se poser en la matière.

Le Conseil Municipal décide de passer avec Monsieur CAHOREAU, du cabinet de consultants « Insurance Risk Management », une convention permanente d'assistance en assurance, pour les 4 années à venir, moyennant une rémunération annuelle de 1.200 E H.T. non révisable, qui portera sur tous les aspects des différents contrats et problèmes susceptibles de se poser en la matière et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

=====
OBJET : Projet de construction d'un « Cyber Espace » en extension de la bibliothèque municipale : projet de confier une mission de maîtrise d'œuvre à Monsieur Christian JALLAIS, Architecte :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, dans le cadre du projet d'extension du bâtiment de la bibliothèque municipale pour la création d'un « Cyber Espace » ou « Espace Publique Numérique », il est

proposé de confier une mission de maîtrise d'œuvre à Monsieur Christian JALLAIS, Architecte au HUELGOAT, qui a réalisé le projet de la bibliothèque et, plus globalement, du Centre Socioculturel « Ti Ar Vuhez » et en a suivi le chantier de construction, afin qu'il propose un avant – projet sommaire, puis l'avant projet définitif, la demande de permis de construire, l'assistance aux marchés de travaux, la direction de l'exécution des travaux et leur réception.

Le Conseil Municipal décide d'approuver la convention de maîtrise d'œuvre à intervenir, dans le cadre du projet d'extension du bâtiment de la bibliothèque municipale pour la création d'un « Cyber Espace » ou « Espace Publique Numérique », entre la commune de PLEYBEN et Monsieur JALLAIS, Architecte, pour un montant de rémunération forfaitaire du maître d'œuvre de 5.500 € H.T.pour un montant de travaux estimé à 52.500 € H.T.et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

=====
OBJET : Vente à un tiers de trois parcelles de terrain sur la commune de LANNEDERN, où se trouvait l'ancien captage d'eau potable de la commune de PLEYBEN désormais désaffecté :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans sa séance du 5 novembre 2008, elle avait décidé de vendre trois parcelles de terrain situées à « Pennavern », sur la commune de LANNEDERN et propriété de la commune de PLEYBEN, où elle avait exploité de 1972 à 1990 environ un captage d'eau potable en complément du captage de « La Madeleine » et dont l'eau produite, après avoir été traitée à la station de « Garzolig », était dirigée sur le réservoir de « Kerlann » puis vers la château d'eau de la rue des Quatre Vents.

Le Conseil Municipal avait décidé de vendre ces trois parcelles à Monsieur Nicolas BRIS du GAEC de « Kerarprad » en PLEYBEN, qui avait été autorisé sous l'ancien mandat, au début de l'année 2007, à 'y faire pâturer ses bêtes.

Cette vente avait été consentie par le conseil municipal au prix de 1.000 €, conforme à l'estimation faite par le service du Domaine en date du 16 octobre 2008.

Suite à cette délibération du conseil municipal du 5 novembre 2008, l'étude de Maître TADDEI – TAUZIN, Notaire à PLEYBEN, a fait savoir à Madame le Maire qu'il existait dans l'acte de vente de ces 3 parcelles par Monsieur et Madame Yves LAVANANT à la commune de PLEYBEN, en, 1972, un « PACTE DE PREFERENCE » , dont il n'était pas fait mention dans le délibération du Conseil Municipal de 1971 décidant de cette acquisition et dont voici les termes :

« il est entendu entre les parties que si la commune de PLEYBEN venait à déliasser les sources ou les parcelles faisant l'objet des présentes, pour quelque cause que ce soit et que la vente en soit décidée par le conseil municipal, Monsieur et Madame LAVANANT, vendeurs ou leurs héritiers directs, auront un droit de préférence à toute autre personne pour en devenir propriétaires et ce pour le même prix que celui qui serait offert par un tiers ».

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, suite à sa démarche , Monsieur et Madame LAVANANT nous lui ont fait savoir qu'ils entendaient faire valoir ce pacte de préférence et se porter acquéreurs des parcelles dont il s'agit.

En conséquence, le Maire propose au conseil de prendre une nouvelle délibération, annulant et remplaçant celle du 5 novembre 2008,

Le Conseil Municipal décide

- **de vendre à Monsieur et Madame Yves LAVANANT demeurant ensemble à « Pennavern » en la commune de LANNEDERN trois parcelles de terrain sises à « Pennavern », sur la commune de LANNEDERN, cadastrées section C - n^{os} 250 – 251 et 252, pour une contenance totale de 7.455 m2 et pour un prix global de 1.000 €, conforme à l'estimation faite par le service du Domaine en date du octobre 2008 ;**
- **que les frais de notaire afférents à cette vente seront supportés en totalité par l'acquéreur ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et toutes pièces y afférentes.**
-

=====
OBJET : Acquisition par la commune à un tiers d'une bande de terrain de 280 m2 environ au lieudit « Kervern », en bordure de la rue de Quimper :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que Monsieur et Madame PFISTER ont acheté de Mademoiselle Geneviève AUFRET, un terrain à bâtir situé entre la Rue de Bretagne et la Rue de Quimper, dans le prolongement du Centre de CONTRÔLE Technique des véhicules et du terrain acheté également au même propriétaire par Monsieur Jean – Mars LE REST.

Il se trouve qu'une partie du terrain acheté par Monsieur et Madame PFISTER est en pente assez prononcée et borde la rue de Quimper en entrée d'agglomération. Ce terrain était auparavant entretenu et fleuri par la commune, suite à un accord intervenu entre la commune et l'Office Notarial de PLEYBEN, qui gère les biens de Mademoiselle AUFFRET ;

Madame le Maire propose au conseil qu'afin de pouvoir conserver cette bande de terrain, l'entretenir et la fleurir dans le cadre de l'embellissement de l'entrée de l'agglomération, la commune en fasse l'acquisition auprès de Monsieur et Madame PFISTER ;

Le Conseil Municipal décide

- **que la commune de PLEYBEN achète de Monsieur et Madame PFISTER cette bande de terrain de 280 m2 environ, pour le prix de 4 € le m2 ;**
- **que la commune prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire afférents à cette acquisition ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer, au nom de la commune, l'acte de vente à intervenir et toutes pièces nécessaires.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,
Le Maire de PLEYBEN,

Annie LE VAILLANT.

=====

OBJET : Approbation de l'avenant à la convention intervenue entre la commune et la Société Régis THOMAS Aquaculture, pour le déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le système de traitement de la commune de PLEYBEN :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que le 5 octobre 2006, une convention a été signée entre la commune et la Société Régis THOMAS Aquaculture, de « La Marche » en PLEYBEN, qui exploite à Moulin Neuf en PLEYBEN un petit atelier d'abattage et filetage de truites.

La société Régis THOMAS a commencé en 2008 à déverser dans le réseau collectif de traitement des eaux usées les eaux résiduaires provenant de cet atelier de traitement de poisson et il convient maintenant de compléter cette convention par un avenant portant sur les conditions de participation financière de cette société aux charges liées à l'exploitation du réseau communal et de la station de traitement du « Vernig ».

Le Maire donne connaissance à l'Assemblée de la teneur de cet avenant :

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIÈRES

4-1 - Charges d'investissement

Aucune participation aux investissements n'a été demandée à L'INDUSTRIEL.

4-2 - Charges liées à l'exploitation du Réseau d'Assainissement et de la Station d'Épuration

En contrepartie de la collecte et du traitement de ses eaux résiduaires, L'INDUSTRIEL est assujéti, chaque année, à une redevance d'assainissement.

Cette redevance destinée à couvrir les charges d'exploitation du réseau d'assainissement et de la station d'épuration, est basée sur la redevance d'assainissement unitaire, et assise sur le volume d'eau prélevé sur le réseau public de distribution d'eau potable ou sur toute autre source, affecté des coefficients de rejet, et de pollution définis ci-après, conformément au décret n°2000-237 du 13 mars 2000.

a- coefficient de rejet (Cr)

Sans objet

b - Coefficient de pollution (Cp)

Ce coefficient sera apprécié à partir des résultats des bilans de pollution autocontrôles et contrôles (article 2 de la convention) par référence à l'effluent domestique ($DCO_o = 800 \text{ mg/l}$).

Il sera calculé comme suit = $\alpha + \beta \frac{DCO_i}{DCO_o}$ avec $\alpha = 0,25$ et $\beta = 0,75$

α Représente la fraction des charges fixes d'exploitation du service (charges récurrentes peu sensibles à la variabilité des volumes et des flux de pollution reçus par le système d'assainissement.

β : Coefficient de pondération.

DCO_o : caractéristique d'un effluent domestique, $DCO_o = 800 \text{ mg/l}$

DCO_i : moyenne annuelle des concentrations mesurées lors des rejets.

Pour 2008 le coefficient de pollution est le suivant :

$$0,25 + \left(0,75 \times \frac{640}{800} \right) = \underline{\underline{0,85}}$$

En aucun cas ce coefficient ne pourra être inférieur à 1.

Le coefficient obtenu sera arrondi à la deuxième décimale.

Le volume annuel est calculé sur la base des relevés de LA COLLECTIVITÉ.

4-3 - Modalités de règlement

La facturation interviendra annuellement. La facture sera accompagnée des justificatifs nécessaires. Elle sera payable sous un délai de 30 jours.

La redevance sera calculée ainsi :

$R = (\text{tarif au m}^3) \times (\text{volume annuel comptabilisé}) \times (\text{coefficient de pollution})$

Pour 2008 le redevance sera de :

$$\underline{\underline{1,57 \text{ €} \times 216 \text{ m}^3 \times 1 = 339,12 \text{ €}}}$$

Il est ici précisé que le tarif de la redevance d'assainissement au m³ d'eau consommée est révisé chaque année par la collectivité, pour tous les abonnés au service.

En cas de participation financière exceptionnelle, celle-ci sera portée sur la facture annuelle, avec ses justificatifs.

Tout retard dans le paiement de cette participation entraînera la production d'intérêts au taux légal.

Le Conseil Municipal approuve l'avenant à la convention de rejet des eaux résiduaires autres que domestiques produites par la Société Régis THOMAS Aquaculture dans le système de traitement de la commune de PLEYBEN et concernant plus particulièrement des conditions financières et le montant de la redevance à percevoir par la commune auprès de ladite société et destinée à couvrir les charges d'exploitation du réseau d'assainissement et de la station d'épuration,